

Les bons conseils de l'Inspecteur de Police Motocycliste CAROY Bertrand

« Nul n'est censé ignorer la Loi et surtout pas le code de la route ! »

Tous les conducteurs ont dû en apprendre les principales règles pour décrocher leur permis de conduire. Pourtant, la vitesse est la cause principale du nombre élevé de décès sur nos routes. En ce mois de février 2004, la Zone de Police Borraine a décidé dans son programme de campagne de prévention d'attirer l'attention des conducteurs aux dangers que représente la vitesse.

La vitesse sur nos routes :

LES VITESSES MAXIMALES

L'AGGLOMERATION :

L'agglomération, comprend l'ensemble des voiries qui, outre leur fonction de passage et de circulation, ont également une importante fonction locale et de séjour. Elle est donc constituée, en principe, de rues plutôt que de routes.

Lieu de rencontre de différents usages et usagers de l'espace public, l'agglomération est un lieu de partage et de respect mutuel.

Actuellement, l'agglomération, désigne l'espace dont les accès sont indiqués par des signaux F1 et les sorties par des signaux F3.

De nouveaux panneaux vont progressivement remplacer les panneaux actuels délimitant les agglomérations. Ces panneaux pourront revêtir différents aspects, en fonction de l'endroit où ils seront implantés. Ces panneaux, seront plus étroits et verticaux là où la place manque sur un trottoir, par exemple : plus large si le nom de l'agglomération demande plus de place ; avec ou sans nom dessus, mais toujours avec la silhouette qui symbolise l'agglomération. Cette nouvelle réglementation, est en vigueur depuis le 01/01/04 date de parution du code de la rue.

La vitesse en agglomération, est de 50 Km/h.

Toutefois, celle-ci peut-être modifiée par un C43 indiquant une autre vitesse « inférieure ou supérieure ». Le C43 est d'application jusqu'au prochain carrefour sans répétition de celui-ci ou jusqu'au signal C45 qui indique la fin.

Néanmoins, il sera possible de voir des agglomération à 30Km/h.

Si le panneau indiquant le début de l'agglomération est surmonté d'un panneau mentionnant la vitesse à 30 Km/h, cela veut dire que toutes les voiries situées dans cette agglomération sont des rues où la vitesse maximale autorisée est de 30 Km/h. Il n'y a dans ce cas, aucune exception possible « code de la rue 01/01/04 ».

AUTOROUTE :

ROUTE POUR AUTOMOBILES :

Voie publique allant du signal F5 au signal F7

Accès interdit aux :

- piétons
- conducteurs d'animaux
- conducteurs de véhicules ou trains de véhicules ne pouvant atteindre en palier la vitesse de 70 Km/h
- remorquage occasionnel « max 25 Km/h » doit quitter à la première sortie.

Interdictions :

- d'emprunter les raccordements transversaux
- de faire demi-tour
- de faire marche arrière
- d'arrêter ou de stationner en dehors des parkings organisés
- cortèges, manifestations, rassemblements
- défilés publicitaires
- essais techniques
- épreuve sportive, courses, concours
- vente, offre en vente d'objets

Vitesse Minimale :

- minimum 70 Km/h, mais signal C43 prévalant.

Vitesse Maximale :

- maximum 120 Km/h.

Voie publique allant du signal F9 au prochain carrefour, sinon jusqu'au signal F11

Accès interdit aux :

- piétons
- conducteurs d'animaux
- conducteurs de véhicules ou trains de véhicules ne pouvant atteindre en palier la vitesse de 70 Km/h
- remorquage occasionnel « max 25 Km/h » réglementation de route ordinaire.
- Conducteurs de véhicules autre que des véhicules à moteur
- Conducteurs de cyclomoteurs
- Conducteurs de véhicules agricoles
- Conducteurs de trains de véhicules forains

Interdictions :

- d'emprunter les raccordements transversaux
- de faire demi-tour
- de faire marche arrière
- d'arrêter ou de stationner en dehors des parkings organisés
- cortèges, manifestations, rassemblements
- défilés publicitaires
- essais techniques
- épreuve sportive, courses, concours
- vente, offre en vente d'objets

Vitesse Maximale :

- maximum 120 Km/h, minimum deux bandes dans chaque sens, séparées autrement qu 'avec des marques routières.
- Maximum 90 Km/h, minimum deux bandes dans chaque sens séparées par des marques routières.

ZONE RESIDENTIELLE :

Dans une zone résidentielle délimitée par les signaux F12a et F12b, la vitesse autorisée est de 20 Km/h.

Les règles spéciales de circulation dans les zones résidentielles s'appliquent à partir de l'endroit où le signal est placé.

Ce signal est placé à droite de chaque accès à une zone résidentielle ; il peut-être répété à gauche. Il en est de même pour le signal de fin de zone.

ZONE 30 Km/h :

Dans une zone 30 délimitée par les signaux F4a et F4b, la vitesse autorisée est de 30 Km/h comme indiquée sur ledit panneau.

Ce signal est placé à droite de chaque accès à une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 30 Km/h ; il peut-être répété à gauche. Il en est de même pour le signal de fin de zone.

Les Zones 30 aux abords des écoles est une vitesse conviviale, respectueuse des usagers faibles, notamment les enfants, parce qu'elle diminue beaucoup le risque d'accidents.

SUR UN RALENTISSEUR DE TRAFIC :

Sur un ralentisseur de vitesse, la vitesse autorisée pour passer celui-ci est de maximum 30 Km/h. Le ralentisseur peut être signalé par un signal F87 indiquant et signalant un dispositif surélevé.

LIMITATION D'APPLICATION :

- A hauteur d'un piéton qui circule sur la chaussée pour contourner un obstacle le conducteur doit circuler à l'allure du pas « plus ou moins 5 Km/h ».
- Lors d'un remorquage occasionnel à l'aide d'une attache de fortune, la vitesse autorisée est de 25 Km/h.

J'attire votre attention sur le fait que les services de la police contrôlent régulièrement la vitesse des véhicules à l'aide d'un RADAR. Le fait de ne pas respecter la vitesse autorisée sur les différents axes, entraîne diverses infractions au code de la route. De plus, la vitesse élevée d'un véhicule place les autres usagers de la route dans une situation de danger.

Dans la Zone de Police Borraine les contrôles en ce mois de campagne vitesse, vont être renforcés.

Alors bonne route et n'oubliez pas de rouler courtois.